

ASIL' ACCUEIL 88 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : philosophie de l'association

L'association départementale Asil'accueil 88 est constituée par un collectif de bénévoles engagés pour l'accompagnement des demandeurs d'asile et des personnes migrantes.

Plusieurs groupes locaux sont présents sur le département, ils travaillent tous selon la même philosophie, à savoir :

- Appliquer une égalité de traitement en toutes circonstances aux demandeurs d'asile et aux personnes migrantes.
- Faciliter un dialogue fondé sur l'écoute, le respect, l'esprit d'équipe.
- Défendre les valeurs de solidarité, fraternité, laïcité, indépendance de l'association
- Garantir la confidentialité des informations personnelles, à travers un partage en équipe qui reste respectueux de cette confidentialité.

Article 2 : l'assemblée générale

L'assemblée générale est organisée annuellement, elle a vocation à présenter d'une part l'activité de l'association et des groupes locaux et d'autre part le bilan financier.

Fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (article 8 et 9 des statuts)

- a) Chaque adhérent empêché de participer peut se faire représenter en signant au préalable un pouvoir. Chaque adhérent présent ne peut porter que 6 pouvoirs.
- b) Dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, est prévu un débat sur l'actualité concernant migrations-droit d'asile, et sur les projets de l'association.
- c) Les votes se font à main levée, sauf si un adhérent réclame un vote à bulletin secret.
- d) Ne peuvent participer au vote que les adhérents à jour de leur cotisation.
- e) Le mandat d'administrateur a une durée de trois ans. Le renouvellement par tiers des administrateurs sera organisé ainsi que l'appel de nouveaux administrateurs.
- f) Les membres du conseil d'administration se retrouveront au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale, pour élire les membres du bureau.

Article 3 : le Conseil d'administration

Il est composé de 8 à 15 membres, dont 2 représentants de chaque groupe local.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire. L'ordre du jour est élaboré par le bureau et validé par le-la Président-e.

Le CA a pour rôle de :

- ≡ Soutenir les groupes locaux dans leur fonctionnement ;
- ≡ Echanger sur les problématiques de fond et décider des mesures à engager ;
- ≡ Valider les travaux engagés au sein des commissions et du bureau ;
- ≡ Préparer l'Assemblée générale ;
- ≡ Appeler de nouveaux membres à rejoindre le CA ;
- ≡ Assurer le suivi de la bonne gestion financière ;
- ≡ Soutenir les représentants de groupes locaux dans leurs missions.

Article 4 : le bureau

Il est composé au minimum de 3 membres : Président-e ; Trésorier-ère ; Secrétaire

Dans un souci de représentativité, au minimum, un représentant de chaque groupe local siègera au bureau.

Le bureau se réunira au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire. L'ordre du jour est élaboré sur proposition des différents membres et validé par le-la Président-e.

Le bureau a pour rôle de :

- ≡ Être réactif à l'actualité locale et aider à la déclinaison des actions localement ;
- ≡ Suivre le budget de l'association et avoir le souci de la « bonne santé financière » de l'association ;
- ≡ Organiser les commissions de travail, assurer leur suivi et l'évaluation du résultat de leurs travaux ;
- ≡ Désigner ses représentants pour les rencontres officielles ;
- ≡ Organiser la représentativité de l'association sur les événements départementaux, régionaux, voire nationaux ;
- ≡ Veiller à la circulation des informations utiles aux adhérents et groupes locaux ;
- ≡ Veiller au respect de la charte du bénévole, évoquer les éventuelles difficultés avec des bénévoles et décider des mesures à prendre ;
- ≡ Construire les outils de communication de l'Association ;
- ≡ Décider et suivre les actions juridiques concernant les activités et la gestion de l'association.

Les décisions du bureau sont ratifiées par le C.A.

Article 5 : les groupes locaux

Chaque groupe local identifie un représentant, dans l'idéal un binôme de représentants, dont un au minimum siègera au bureau et les deux au Conseil d'administration.

Le (s) représentant (s) du groupe local agit en respect de la philosophie de l'association. Il a pour rôle premier d'animer le groupe local et d'être associé à la représentation de l'association auprès des acteurs associatifs et institutionnels. A ce titre, il reçoit si besoin délégation, par le-la Président-e pour représenter l'Association AA 88 et agir en son nom dans son territoire d'intervention.

Pour les situations préoccupantes (exemple expulsions) :

- ≡ Dès lors qu'un membre du groupe local est informé d'une situation grave, il doit prévenir le représentant du groupe local et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le-la Président-e sera informé et donnera son aval.
- ≡ Si le représentant du groupe local juge que la situation nécessite un appui associatif, il en réfère aux membres du bureau avant d'agir.

Article 6 : l'exercice de la mission

Quels que soient le niveau de représentation et la responsabilité assurée au sein de l'association, tous les adhérents Asil'accueil 88 sont soumis aux mêmes règles et à la même éthique.

Les valeurs que le bénévole doit respecter sont inscrites dans la charte du bénévole.

Article 7 : (article 8 dans les statuts)

Depuis l'année 2019, la cotisation annuelle est libre.

Les adhérents ont la possibilité de majorer la cotisation et également de verser à l'association un don. Sur demande l'adhérent pourra obtenir un reçu fiscal.

L'adhérent engageant des frais dans le cadre de son action pour les demandeurs d'asile pourra se faire rembourser en recourant au formulaire disponible sur le site, et en respect de la convention financière.

Article 8 : adoption et communication

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du 12 mars 2019.

La première communication s'organisera lors de l'assemblée générale de 2019 (18 mai), puis il sera mis à disposition sur le site de l'association.

Fait à Saint Dié des Vosges

Le 12 mars 2019

Adopté à l'unanimité.